Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20260917-DELIB_2026_57-DE

COMMUNE DE
PLEYBER
CHRIST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC.

Étaient présents : Sabine REBEYROTTE, Alexandre BOUGET, Stéphane NEAR, Claire LAFOSSE, Patrice QUEMENER, Marie Claire PARCHEMINAL, Aurélie BONTHONNEAU, Guy KERGOAT, Erwan NORMAND, Thierry GUILLOU, Marina LOZACH, Annick LARGANT, Tangi BRETON, Catherine LAURENT, Céline PERON, Christine SOVRANO, Simon BUISSON, Emmanuel BECQUET.

Absents : Souhila SANCHEZ (procuration à Julien KERGUILLEC), David PILLOT (procuration à Marina LOZACH), Mélanie LHUILLERY (procuration à Annick LARGANT), Matthieu SIFFIER (procuration à Patrice QUEMENER).

Secrétaire de séance : Sabine REBEYROTTE.

N° d'ordre de la délibération : N°2026-57

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Objet : Opération de renouvellement urbain de la friche des Fontaines - Choix attributaire de la concession d'aménagement

Date de convocation : 10/09/2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pleyber-Christ souhaite mener une opération de renouvellement urbain sur le quartier des Fontaines, ancienne friche commerciale située en cœur de bourg.

Pour cela, elle a dans un premier temps :
- fait appel à l'établissement Foncier de Bretagne pour l'acquisition et les proto-aménagements du site (démolition / dépollution). Une convention opérationnelle a été signée le 13 avril 2022 ;
- réalisé une étude pré-opérationnelle de programmation urbaine (avec l'Atelier du Lieu) permettant de définir un programme susceptible d'être réalisé et d'établir un bilan financier prévisionnel. Cette étude a également permis de retenir la procédure de concession d'aménagement pour l'aménagement de ce site.

Pour réaliser cette opération de renouvellement urbain sur le quartier des Fontaines, plusieurs modes opératoires ont été examinés. Par délibération du 10 octobre 2024, il a été décidé de confier la réalisation de cette opération à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence correspondante.

La procédure de concession d'aménagement a été conduite conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, avec analyse des candidatures, examen des offres, phase de négociation et remise d'offres finales. À l'issue de cette procédure, et au vu du rapport du Maire présenté en application de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'attributaire de la concession d'aménagement de l'opération de renouvellement urbain de la friche des fontaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants, ainsi que l'article R.300-9 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2024 approuvant le principe de confier à un aménageur l'opération de renouvellement urbain sur le quartier des Fontaines dans le cadre d'une concession d'aménagement, approuvant le principe selon lequel le concessionnaire assumera une part significative du risque économique de l'opération, et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2024 relative à la Création de la Commission Aménagement spécifique à la concession ;
Vu le Procès-Verbal de la Commission *ad hoc* du 24 juillet 2024 ;
Vu le renouvellement de la commission *ad hoc* par délibération n° 2026-021 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20260917-DELIB_2026_57-DE

Vu le rapport d'analyse des offres finales ;
Vu le rapport de Monsieur le Maire présenté conformément à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, proposant le choix du concessionnaire à l'issue de la procédure de mise en concurrence et de négociation ;

Considérant que la commune de Pleyber-Christ souhaite poursuivre l'opération de renouvellement urbain de la friche des fontaines ;

Considérant que, après analyse des offres finales au regard des critères fixés par le règlement de la consultation, et à l'issue des négociations, l'offre la société SEMBREIZH a été classée en première position, présentant la meilleure offre globale au regard de la qualité programmatique, de la robustesse du montage financier et juridique, de la méthodologie proposée et des actions de concertation ;

Considérant que le choix de ce candidat répond aux objectifs poursuivis par la commune et présente toutes les garanties techniques, financières et opérationnelles requises pour la bonne réalisation de l'opération d'aménagement ;

Article 1 :

APPROUVE le choix de la société SEMBREIZH en qualité de titulaire du contrat de concession d'aménagement du quartier des Fontaines.

Article 2 :

APPROUVE les termes du contrat de concession d'aménagement du quartier des Fontaines et de ses annexes, conclu pour une durée de dix (10) ans à compter de son entrée en vigueur, dans les conditions prévues audit contrat.

Article 3 :

MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer le contrat de concession d'aménagement du quartier des Fontaines, ainsi que l'ensemble des pièces, actes et documents à cet effet.

Le Maire
Julien KERGUILLEC



La secrétaire
Sabine REBEYROTTE

